

LES ORGANISMES D'ARTS DE LA SCÈNE MILITENT POUR UN FINANCEMENT STABLE ET ADÉQUAT

Le message commence à être entendu : l'argent ne règle pas tous les problèmes, mais les problèmes ne peuvent être réglés sans argent. Après une décennie de coupures et d'incertitude dans le soutien financier fédéral, les grands organismes d'arts de la scène se font entendre.

- Une enquête du CCA démontre qu'un financement gouvernemental adéquat, stable et pluriannuel représente de loin le besoin le plus urgent pour le secteur culturel.
- Lors d'une rencontre avec la nouvelle ministre du Patrimoine canadien, Hélène Chalifour Scherrer, les responsables de cinq grands organismes d'arts de la scène de l'Ontario ont unanimement qualifié le financement de base adéquat d'élément fondamental à la viabilité
- L'équipe du projet *Sondages* d'Orchestres Canada, formée de représentants de chaque partie prenante au sein d'un orchestre, a unanimement désigné le financement de base adéquat comme préalable à toute autre initiative visant l'amélioration de la santé financière des orchestres canadiens.

Le secteur des arts professionnels a mis ses craintes de côté et parle enfin d'une voix puissante et unifiée. Conséquemment, les organismes de financement semblent reconnaître de plus en plus que le secteur des arts professionnels, y compris les orchestres, ont été victimes de sous-financement chronique. Il n'est toutefois pas encore clair si ces organismes ont accepté le fait qu'un financement de base adéquat doit être établi et maintenu à titre d'étape préalable et nécessaire du processus de revitalisation. Tout comme une personne a besoin de nourriture et d'un toit avant de commencer à se réaliser, ainsi les organismes artistiques ont besoin d'un financement de base adéquat afin de pouvoir axer ses efforts sur la vision artistique et sur son lien avec la collectivité.

Il est compréhensible que les organismes de financement demeurent très réticents à distribuer de grosses sommes d'argent frais sans garantie quant à la façon dont elles seront dépensées. Au cours des dernières années, on a plutôt choisi la solution de tenter de gérer le secteur de façon micro-économique en instaurant une myriade de programmes de "modification du comportement" plutôt qu'en établissant des subventions d'exploitation stables et indexées. Cette approche a donné lieu à un phénomène surnommé de façon délicieusement imagée « le pretzel », décrivant le fait que les orchestres doivent se plier en quatre pour satisfaire aux nombreux critères d'admissibilité, parfois contradictoires, de ces différents programmes de

subvention. On doit trouver une meilleure façon de soutenir financièrement nos orchestres.

Le secteur orchestral se dirige vers un point critique. L'équipe de *Sondages* est prête à déposer son rapport final. Le Conseil des Arts du Canada doit annoncer en mars 2005 sa nouvelle fournée de subventions pluriannuelles pour les orchestres. Fort de sa nouvelle voix puissante et unifiée, le secteur des arts de la scène doit démontrer qu'avec un soutien approprié, il peut présenter d'excellentes prestations aux collectivités impliquées. Il faut élaborer un plan en coopération avec les bailleurs de fonds afin d'assurer que les orchestres reçoivent ce financement de base dont ils ont désespérément besoin, qu'ils répondent de l'usage responsable de cet argent et qu'on crée et diffuse des outils nécessaires à la restauration et à l'amélioration de la santé de nos orchestres. L'OMOSC et la FAM vont continuer de jouer un rôle important dans le cadre de ces négociations. Nous prions chaque membre d'orchestre symphonique de faire fructifier cette nouvelle unité à l'échelle locale et de soutenir cette initiative nationale.

LES MUSICIENS SALARIÉS SONT CONFRONTÉS À UNE NOUVELLE SITUATION FISCALE

Plusieurs membres de l'OMOSC doivent présentement s'ajuster à un changement de statut fiscal. Plusieurs orchestres ont établi que leurs membres réguliers étaient des employés. Cet article vise à aider ces musiciens salariés à trouver les renseignements nécessaires pour obtenir les déductions fiscales auquel ils ont droit.

Date d'échéance pour la déclaration de revenu

Le texte suivant, tirée du site Internet de l'Agence du Revenu du Canada (ARC), énonce les critères déterminant la date d'échéance pour votre déclaration de revenu.

Si vous ou votre époux ou conjoint de fait déclarez un revenu d'un travail indépendant en 2003 (sauf si les dépenses d'exploitation de l'entreprise représentent principalement des abris fiscaux), vous devez nous envoyer votre déclaration de 2003 au plus tard le 15 juin 2004. Toutefois, si vous avez un solde dû pour 2003, vous devez quand même le payer au plus tard le 30 avril 2004.

En d'autres mots, si vous avez totalement versé vos acomptes provisionnels pour 2003 et si vous, votre conjoint ou conjoint de fait recevez des revenus de travailleur autonome provenant, par exemple, de divers engagements, d'un groupe de musique de chambre pigiste, d'étudiants ou des honoraires de diffusion, vous devez remettre votre déclaration de revenu avant le 15 juin. Pour de plus amples informations, voir le site : www.ccra-adrc.gc.ca/tax/individuals/menu-f.html.

Dépenses déductibles

Tous les employés canadiens admissibles ont le droit de déduire certaines dépenses non remboursées. On en trouve l'énumération à l'article 8 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les dépenses déductibles par les employés admissibles comprennent les cotisations syndicales, les cotisations professionnelles, les différentes fournitures (par exemple, pour les membres de l'OMOSC, ce peut être les anches, les cordes, de l'huile à valve, etc.) ainsi que les dépenses reliées à l'espace de travail au domicile. La plupart d'entre vous pouvez déduire ces dépenses, particulièrement si votre employeur exige que vous prépariez/pratiquiez le répertoire des concerts à l'extérieur de votre milieu de travail.

En plus des déductions que nous venons de décrire, les musiciens peuvent être admissibles à d'autres déductions reliées à leur emploi. Les dépenses reliées aux instruments musicaux utilisés dans le cadre de leur travail salarié peuvent être déduites dudit salaire jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Ces dépenses peuvent être des allocations du coût en capital ou des coûts d'entretien, d'assurance ou de location. Si les dépenses déductibles reliées à l'instrument n'atteignent pas la limite de 1 000 \$ (n'oubliez pas que certaines des ces dépenses peuvent et devraient être déduites de votre revenu de travailleur autonome), on peut se servir de la différence pour déduire des dépenses normalement réservées aux travailleurs autonomes telles que des dépenses de perfectionnement professionnel et d'autopublicité. On peut lire les explications complètes sur les dépenses déductibles par les musiciens salariés et autonomes dans le bulletin d'interprétation des impôts pour artistes de scène IT-525R de l'ARC. La plupart des publications de l'ARC se trouvent dans son site Web.

Certificat de l'employeur

Votre employeur doit accepter de remplir un formulaire appelé T2200 qui atteste que vous avez effectué des dépenses exigées par votre emploi. Vous n'êtes pas obligé de faire parvenir ce formulaire avec votre déclaration de revenu, mais vous devez être en mesure de la fournir sur demande.

Conseillers fiscaux

Cet article présente de l'information sur les déductions auxquels vous pourriez avoir droit. Plusieurs musiciens préfèrent engager un conseiller fiscal pour s'assurer de respecter la loi et de profiter au maximum des déductions possibles. Si vous avez commencé récemment à recevoir un salaire et si vous avez besoin de conseils, le Bureau canadien peut vous aider à trouver un conseiller fiscal d'expérience.

LA SUITE DES ÉVÉNEMENTS AU KWS

À la fin du mois de novembre 2003, le KWS a relevé son chef d'orchestre principal de ses fonctions. La réaction du public et de la presse a été incroyablement forte. L'incident a mené à la démission du conseil d'administration et d'administrateurs principaux, comme le directeur général. L'orchestre a maintenant un nouveau conseil d'administration. Au moment de cet article, les directeurs avaient reporté la tournée en Allemagne. À court terme, ils devront décider s'ils doivent réengager leur chef

d'orchestre et à long terme, ils devront étudier la structure de l'organisme.

L'orchestre symphonique de Kitchener-Waterloo s'en sortira probablement sans trop de conséquence. La mauvaise nouvelle, c'est qu'on aura gaspillé beaucoup d'argent et qu'un administrateur attentionné et compétent a quitté l'organisme. La bonne nouvelle, c'est que des individus extraordinaires se sont manifestés afin que la musique continue.

La question de structure organisationnelle est au nœud du problème, ici. Nous nous y pencherons dans un prochain article. Ce qui est important aujourd'hui, alors que nous regardons les événements se dérouler, n'est pas de savoir qui va diriger l'orchestre ni si la tournée en Allemagne va avoir lieu. L'important, c'est qu'il a été démontré, et de façon non équivoque, que l'orchestre constitue un trésor précieux aux yeux des gens de la région de Kitchener-Waterloo. Les raisons en sont fondamentales. L'orchestre joue un répertoire magnifique pour un auditoire impliqué, le tout dans une superbe salle de concert. Il a été géré par des gens qui ont compris l'importance de s'occuper convenablement des artistes qu'ils emploient. Ses directeurs n'ont pas hésité à confier à la communauté la responsabilité du soutien financier de l'organisme.

Nous leurs souhaitons bonne chance.

Assistant à la DSS

La Division des services symphoniques, à la FAM Canada, est à la recherche d'un assistant.

- À mi-temps. Ensemble des avantages sociaux de la FAM y compris [EPW].
- Début : Juillet 2004.

Sont considérés comme des atouts :

- Compétences informatiques
- Bonne connaissance pratique des conventions collectives
- Expérience de travail auprès des sections de la FAM
- Habileté à communiquer dans les deux langues officielles

Les candidats doivent envoyer leur curriculum vitae au plus tard le 15 juin 2004 à l'adresse suivante :

DSS, Fédération américaine des musiciens, bureau canadien

**75 The Donway West, bureau 1010
Don Mills, ON M3C 2E9
fax: 416-391-5165**

Pour informations additionnelles, contactez Laura Brownell au 416-391-5161, ou lbrown@ican.net

**Division des services symphoniques
Laura Brownell, lbrown@ican.net
Cristina Zacharias, czach@afm.org
416.391.5161 / 1.800.463.6333**